

**Ordonnance du DFI
sur les objets destinés à entrer en contact avec les
muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et
sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles
de farces et attrapes**

(Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain)

Modification du ...

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)

arrête:

I

L'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain¹ est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 2

² Si les objets visés à l'al. 1 sont munis d'un revêtement, ce dernier doit être de qualité telle que la valeur limite ne soit pas dépassée en cas d'utilisation normale pendant une période de deux ans. Cette exigence est contrôlée conformément à la norme technique fixée à l'annexe 1.

Art. 5, al. 3, let. a

³ Les substances suivantes sont interdites dans ces produits:

- a. les amines aromatiques énumérées à l'annexe 1a et les colorants azoïques ou les pigments qui forment des amines aromatiques par réduction; l'art. 21 est applicable par analogie;

Art. 25, al. 1^{bis}, 1^{ter}, 3 et 4

^{1bis} Les briquets jetables doivent être pourvus d'une sécurité enfants. Sont réputés jetables les briquets ne pouvant pas être rechargés pendant leur durée de vie.

^{1ter} On entend par «briquet de sécurité enfants» un briquet conçu de manière à ne pas pouvoir, dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles,

RO...

¹ RS 817.023.41

être allumé par des enfants de moins de 51 mois, par exemple en raison de la force nécessaire pour le faire fonctionner ou en raison de sa conception, de la protection de son mécanisme d'allumage ou de la complexité ou de la succession des opérations nécessaires à son allumage.

³ Il est interdit de fabriquer, importer ou distribuer des briquets:

- a. en forme de jouets (petites autos, personnages de contes ou de dessins animés, etc.) ou ayant un effet divertissant (qui clignent ou jouent une ou plusieurs mélodies);
- b. qui ressemblent à de la nourriture ou à des boissons, à un emballage typiquement alimentaire (p. ex. boîte de boisson en format réduit) ou à un autre objet (p. ex. arme, montre, téléphone, instrument de musique);
- c. ayant la forme du corps humain ou de parties du corps humain.

⁴ Les briquets sont présumés conformes aux exigences de sécurité mentionnées aux al. 1 à 3, lorsqu'ils satisfont aux normes énumérées à l'annexe 9.

II

¹ Une nouvelle annexe 1 est jointe à la présente ordonnance. L'annexe 1 devient l'annexe 1a.

² L'annexe 9 est remplacée par la version ci-jointe.

III

Les briquets visés à l'art. 25 peuvent encore être remis aux consommateurs selon l'ancien droit jusqu'au 31 décembre 2008.

IV

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

...

Département fédéral de l'intérieur:
Pascal Couchepin

Normes techniques s'appliquant à des objets munis d'un revêtement qui libère du nickel²

Numéro	Titre	Réf. JOCE
SN EN 12472:2005	Méthode de simulation de l'usure et de la corrosion pour la détermination du nickel libéré par des objets revêtus	2007/C 60/02

² Ces normes peuvent être commandées auprès du Centre suisse d'information pour les règles techniques (switec), Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur (tél. 052 224 54 54, télécopie 052 224 54 74; Internet: www.snv.ch). Pour le domaine électrotechnique: Electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information (SEV/AES), Normen- und Drucksachenverkauf, Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf (tél. 044 956 11 65/66; télécopie 044 956 11 68; Internet: www.electrosuisse.ch).

Normes techniques s'appliquant aux briquets³

Numéro	Titre	Réf. JOCE
SN EN ISO 9994:2002	Briquets – Spécifications de sécurité	2004/C 100/04
SN EN 13869:2002	Briquets – Briquets de sécurité enfants – Exigences de sécurité et méthodes d'essai	2006/L 198/41

³ Ces normes peuvent être commandées auprès du Centre suisse d'information pour les règles techniques (switec), Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur (tél. 052 224 54 54, télécopie 052 224 54 74; Internet: www.snv.ch). Pour le domaine électrotechnique: Electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information (SEV/AES), Normen- und Drucksachenverkauf, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf (tél. 044 956 11 65/66; télécopie 044 956 11 68; Internet: www.electrosuisse.ch).